



PRÉFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration

Paris, le 30 décembre 2016

Affaire suivie par : DDCS75

Pôle politique de la ville intégration et prévention

Mission prévention

Alexandra LAILLER – Amélie LEFORT – Gina ZOZOR

Courriel : ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

Site : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

APPEL À PROJETS MILDECA DE PARIS 2017

Contexte

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), opérateur de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Ces données sont aujourd'hui essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre et adaptent à leur territoire les politiques publiques de prévention.

Parmi ces données, l'enquête ESCAPAD s'intéresse aux usages de produits psychoactifs chez les jeunes de 17 ans, un des publics prioritaires de la MILDECA. S'agissant de l'Île-de-France, l'enquête 2014 fait état de résultats contrastés. Si la région est la seule région métropolitaine où les niveaux d'usage régulier de tabac, alcool et cannabis sont nettement inférieurs à ceux du reste du territoire, Paris se caractérise par des usages généralement plus importants que dans le reste de la région. Les adolescents parisiens font figure d'exception en étant les seuls à déclarer des consommations régulières de tabac, d'alcool et des comportements d'alcoolisation supérieurs à ceux mesurés dans l'ensemble de la région¹.

L'année 2016 a également vu l'ouverture sur le territoire parisien de la première salle de consommation à moindre risque (SCMR) pour les usagers de drogues. Ouverte depuis le 11 octobre à titre expérimental pour une durée maximale de 6 ans, cette salle répond à un double objectif de santé publique, par la réduction des risques pour les usagers, et de tranquillité publique. Elle cible tout particulièrement les publics précaires et en errance.

Cette prise en compte des spécificités du territoire est essentielle dans la construction des solutions apportées à l'usage de drogues et aux conduites addictives.

¹Source : ESCAPAD 2014 ; OFDT, disponible sur : <http://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/les-drogues-17-ans-analyse-regionale-descapad-2014-tendances-102-juillet-2015/>.

I. L'appel à projets

Dans un environnement international en pleine mutation, les nouveaux défis émergeant dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessitent une mobilisation des différents acteurs dans les domaines de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'articule autour du continuum prévention – soin – réduction des risques, de l'application de la loi et de la lutte contre les trafics. Elle est par nature interministérielle. Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 définit la stratégie de prévention à mener pour une durée de quatre ans. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan_gouvernemental_drogues_2013-2017_df.pdf.

Il est décliné en deux plans d'actions successifs, programmés sur une durée de deux ans chacun. Le dernier en date, le plan d'actions 2016-2017, poursuit les actions déjà engagées et promeut de nouvelles initiatives. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/mildeca-plan_actions_2_2016_2017.pdf

Dans ce cadre, la MILDECA a délégué aux chefs de projet MILDECA départementaux des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales. Le présent appel à projets précise les objectifs du département de Paris, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que les modalités de candidature pour les porteurs de projets parisiens.

II. Objectifs

Les actions devront s'inscrire dans le cadre général des quatre grandes orientations nationales définies par la MILDECA pour 2017 :

- ✓ prévenir les conduites addictives y compris l'entrée dans le trafic ;
- ✓ renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi ;
- ✓ réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables ;
- ✓ renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

2.1. Les actions prioritaires

Priorités 2017 :

- ✓ actions s'inscrivant dans le dispositif « Moi(s) sans tabac » ;
- ✓ actions de communication accompagnant les campagnes de prévention menées, afin d'assurer une diffusion aussi large que possible des projets soutenus et des messages adressés au public cible.

En milieu scolaire :

- ✓ actions de prévention des conduites addictives associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative dans une approche territoriale. Il convient de travailler en partenariat étroit avec les Comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires du second degré et de coordonner les actions menées au niveau du comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CDESC) ;
- ✓ actions de développement des compétences psycho-sociales des publics concernés (enfants, parents, personnel éducatif) ;
- ✓ actions portant sur la prévention des addictions sans substance (jeux vidéos, internet, réseaux sociaux, sexe, jeux d'argent, etc.).

En milieu professionnel :

- ✓ actions d'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques ;
- ✓ actions de sensibilisation des professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle.

En milieu festif :

- ✓ promotion d'une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les espaces festifs ;
- ✓ développement des actions de prévention des conduites addictives et de prévention des risques en direction du public étudiant.

2.2. Les approches à privilégier

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale, caractérisée par l'existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée et permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux avec notamment les CESC, les Bureaux d'information jeunesse (BIJ), les Points d'information jeunesse (PIJ), les Consultations jeunes consommateurs (CJC), les Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ), les Maisons des adolescents (MDA), etc...

La réalisation d'un diagnostic préalable aux actions, établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires, évaluation...) est indispensable, tout comme la production d'indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

Les dispositifs d'« aller vers » et les actions hors les murs des structures porteuses seront privilégiés. Pourront ainsi être soutenues des actions de maraudes lors de soirées étudiantes ou d'événements festifs, en lien notamment avec le service civique, ou des actions à destination des publics précaires isolés, ne fréquentant pas les structures institutionnelles, associatives et de soins.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés. À titre d'exemple, l'utilisation de la sphère numérique est particulièrement recommandée dans le développement de projets.

Enfin, comme lors de l'exercice 2016, la recherche de synergies avec les projets soutenus au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sera poursuivie avec la possibilité de financements croisés. Ces financements seront disponibles pour des actions de prévention secondaire et tertiaire, ciblant en particulier les jeunes présentant des caractéristiques laissant présumer d'un basculement dans la délinquance ou ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive.

III. Publics et territoires prioritaires

3.1. Publics

Seront soutenues de manière privilégiée les actions ciblant les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives. Il s'agit essentiellement des populations en errance, notamment celles accueillies à la salle de consommation à moindre risque (SCMR), des femmes usagères de drogue et de la jeunesse : jeunes scolarisés ou en cours de professionnalisation, jeunes sous-main de justice ou participant à des événements festifs. Les parents doivent également être ciblés par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

3.2. Territoires

La MILDECA ne dispose pas d'une géographie prioritaire propre. Pour autant, la dynamique de territorialisation des crédits en direction des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ou des zones de sécurité prioritaires est encouragée.

IV. Destinataires

Les projets doivent être autant que possible portés par des associations. Des partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont toutefois possibles : une collectivité pourra être maître d'œuvre d'un projet à condition qu'une association ou un établissement public y participe.

V. Critères de sélection

5.1. Éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- ✓ faire apparaître des co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % par la MILDECA.
- ✓ les actions s'inscrivant dans le cadre d'un financement croisé MILDECA/FIPD peuvent être financées à 100 % : pour ces actions, deux dossiers identiques doivent être déposés auprès de chacun des financeurs, en distinguant le montant respectivement demandé au titre des crédits MILDECA et au titre des crédits FIPD.
- ✓ présenter un caractère innovant, modélisable, et transférable.

5.2. Exclusion

Sont exclus du présent appel à projets :

- ✓ les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- ✓ les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- ✓ les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- ✓ les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent du fonds de concours de la MILDECA ;
- ✓ les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- ✓ les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- ✓ les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

VI. Modalités pratiques

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le [formulaire Cerfa n° 12156*04](#) devra être dûment rempli, signé et complété des pièces mentionnées en notice [N° 51781#01](#) du dossier de demande de subvention (statuts, RIB, etc.).

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux effets attendus de l'action, à ses modalités d'évaluation, au budget prévisionnel et notamment aux cofinancements devront être particulièrement détaillées.

Concernant le renouvellement des demandes de subvention, et plus particulièrement les projets ayant reçu une subvention MILDECA au titre de l'année 2016, il est impératif de joindre le compte-rendu financier de l'action (annexe au CERFA 15059*01). Si l'action est en cours de réalisation au moment de la demande 2017, un bilan partiel devra y être annexé.

Le dossier doit être transmis par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante, au plus tard le lundi 6 février 2017 :

ddcs-mission-prevention@paris-idf.gouv.fr

VII. Communication

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services communication de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

Le directeur de la Direction de la modernisation et de l'administration
Le chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional,

Olivier ANDRÉ